

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250814-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° D20250814

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16
Date de la convocation : 01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : BOULLAULT Angèle représentée par BEULZ Loïc, COUSSEAU Stéphanie représentée par BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, MOUNIER Marlène représentée par CHABOT Jean-Michel, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : OUVERTURE DE CREDITS POUR 2026

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Le budget primitif 2026 du budget principal sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal de mars ou avril 2026. Jusqu'à l'adoption de ce budget et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250814-DE

A G E D I

Le montant des crédits pouvant être engagés par budget apparaît comme suit :

<u>CHAPITRES</u>	<u>Crédits ouverts 2025</u>
D165	2 500,00
D20	3 000,00
D21	217 200,00
D23	304 150,59
D27	200 000,00
Total	726 850,59
Limite autorisée 726 850,59 : 4	181 712,65

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Considérant que le budget communal est voté par l'assemblée chaque année par chapitre, la répartition suivante vous est proposée :

<u>Chapitre</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u>
16	Dépôts et cautionnements	1 000
20	Immobilisations corporelles	3 000
21	Immobilisations incorporelles	100 000
23	Immobilisations en cours	50 000
TOTAL		154 000

Au regard des éléments exposés, il est proposé :

- d'approuver l'autorisation de dépenses d'investissement présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la proposition présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



D20250814

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de reception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250814-DE

A G E D I

*recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS
ERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*

D20250814